

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Un environnement sain et sécuritaire est davantage propice aux apprentissages et favorise la persévérance scolaire des élèves. La mise en œuvre d'une démarche intégrée, concertée et mobilisatrice facilitera l'atteinte des objectifs de votre Convention de Gestion et de Réussite Éducative.

26 octobre 2020	2 décembre 2020
DATE DE LA MISE À JOUR	DATE D'APPROBATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Les composantes du plan de lutte (LIP, article 75.1)

- 1) Analyse de la situation
- 2) Mesures de prévention
- 3) Collaboration avec les parents
- 4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte
- 5) Actions à prendre suite à un acte d'intimidation ou de violence
- 6) Confidentialité
- 7) Soutien et encadrement
- 8) Sanctions disciplinaires
- 9) Suivi des signalements et des plaintes

Nom de
l'école

École de la Belle-Rive

 Nombre
d'élèves

557 élèves

DÉFINITIONS

Intimidation : «*Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser;* » LIP 2012.

Violence : «*Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.*» LIP 2012.

ÉQUIPE DE TRAVAIL

NOM	FONCTION
Julie Gagnon	Direction et coordonnatrice
Marie-Eve Dumais	Direction adjointe et coordonnatrice
Ann Bérubé	Psychoéducatrice
Geneviève Aubry	Éducatrice spécialisée
Marie-Élaine L'Abbée	Éducatrice spécialisée
Isabelle Marcotte	Technicienne responsable du service de garde
Roxanne Rousseau	Enseignante
Nancy Desrosiers	Enseignante
Magali Fortin	Enseignante
Marie-Claude Baril	Enseignante
Jacob Jacques	Enseignant
Heidi Steiger	Enseignante
Isabelle Boucher	Enseignante

Analyse de la situation

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (LIP, art. 75.1, alinéa 1)

Quels instruments ou sources de données ont été utilisés? (ex. : SÉVEQ, MÉMO GPI, formulaire SPI, sondage aux élèves, parents, personnel, registre des manquements, autres)

- Résultats du bilan du plan de lutte de l'année antérieure (Art. 75,1 et 83,1)
- Rapport GRIPHE

- Sondages aux élèves, parents et membres du personnel
- Billets de sanction 2019-2020
- SÉVEQ (2019)
- Formulaire SPI (violence et intimidation)

Suite à l'analyse de situation au regard des :

- particularités du milieu;
- manifestations de violence et du sentiment de sécurité;
- des pratiques existantes dans l'école;
- ou autres sources d'information en lien avec le climat scolaire, **la violence et l'intimidation**

les constats sont :

- Malgré les moyens mis en place dans le plan de lutte 2019-2020 et la fermeture des écoles au printemps 2020, certaines vulnérabilités demeurent dans le milieu.
- En général, la violence verbale est la violence la plus répandue.
- Les manifestations de violence sont plus présentes au service de garde, dans les déplacements, dans la cour et dans les autobus de chacun des pavillons.
- Nous mettons en place, de plus en plus, des activités de prévention communes dans les deux pavillons pour assurer la cohérence des actions (résolution de conflits, bon joueur, etc).
- Notre clientèle est en changement (nouveaux élèves, besoins particuliers...)

Pavillon de la Pointe

-Nous observons que la violence physique est présente chez les élèves de préscolaire et de premier cycle (bousculade, coup, geste impulsif).

Pavillon des Trembles

-La violence verbale et indirecte est présente (exemples : insultes, regards, rumeurs...).

Les priorités d'action sont¹ :

- L'enseignement des comportements attendus par les enseignants et le personnel de l'école (démarche code de vie éducatif et démarche de résolution de conflits).
- Réduire la violence physique dans les deux pavillons.
- Sensibiliser les élèves à la violence verbale et indirecte au pavillon des Trembles.

1. Mesures de prévention²

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (LIP, art. 75.1, alinéa 2)

D'ici juin 2020 :		
OBJECTIFS	MOYENS	Date de réalisation
Assurer un climat scolaire sain et sécuritaire. Cliquez ici pour entrer du texte.	<ul style="list-style-type: none"> • Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur doit organiser annuellement avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents au début de l'année scolaire. (art.76) 	Septembre 2020 (tournée dans les classes par la direction)
	<ul style="list-style-type: none"> • Le directeur de l'école voit à ce que tous les membres de son personnel soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'école, des mesures de prévention établies pour contrer la violence et l'intimidation et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté. (art. 96.21) 	Août 2020
Réduire de 10% les manifestations de violence physique auprès des élèves des deux pavillons.	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement des comportements attendus de notre code de vie éducatif dans tous les contextes de l'école. 	Par les titulaires
	<ul style="list-style-type: none"> • Remise de certificats de mérite en lien avec les trois valeurs de notre code de vie (Respect, persévérance et bien-être) et implication du SDG; 	Remis à chaque mois
	<ul style="list-style-type: none"> • Projet <i>Bon joueur</i> afin de sensibiliser les élèves au respect, à l'inclusion et aux relations harmonieuses. • Organisation de la cour d'école par les enseignants en éducation physique. • Démarche de résolution des conflits (démarche école) : 5 ateliers seront vécus dans les classes afin d'outiller les élèves à résoudre leurs conflits avec respect. Une affiche de résolution des conflits sera utilisée en classe et au SDG. • Renforcement verbal positif et immédiat des comportements attendus. 	Bon joueur : printemps 2021 résolution de conflits : janvier et février 2021

¹ Voir document « **Planification et évaluation annuelle du plan de lutte à l'intimidation et à la violence** »

² Pour le suivi des mesures de prévention, se référer au document « **Planification et évaluation annuelle du plan de lutte à l'intimidation et à la violence** »

<p>Réduire de 10% les perceptions de violence verbale et indirecte au pavillon des Trembles.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Enseignement des comportements attendus de notre code de vie éducatif dans tous les contextes de l'école.• Ateliers de prévention réalisés par les ressources internes et externes (Prévention P-A-T, SPVM)• Projet <i>Bon joueur</i> afin de sensibiliser les élèves au respect, à l'inclusion et aux relations harmonieuses.• Démarche de résolution des conflits (démarche école) : 5 ateliers seront vécus dans les classes afin d'outiller les élèves à résoudre leurs conflits avec respect. Une affiche de résolution des conflits sera utilisée en classe et au SDG.• Renforcement verbal positif et immédiat des comportements attendus.	<p>Par les titulaires</p> <p><u>Bon joueur :</u> printemps 2021</p> <p><u>résolution de conflits :</u> janvier et février 2021</p>
--	---	--

2. Collaboration avec les parents

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75.1, alinéa 3)

Les mesures visant à informer et impliquer les parents dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école sont :

- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. (art.75.1)
- À la fin de chaque année scolaire, un document faisant état de l'évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève. (LIP, art. 83.1)
 - Les parents sont informés du code de vie et des sanctions possibles en cas de violence ou d'intimidation en début d'année dans l'agenda scolaire (élèves du 2^e et 3^e cycle) et dans un document de code de vie (préscolaire et 1^{re} cycle), les parents, avec leur enfant, doivent signer un engagement au code de vie ;
 - Le plan de lutte contre la violence et l'intimidation est déposé sur le site web de l'école et présenté au conseil d'établissement;
 - Des conférences pourraient être offertes aux parents selon les mesures sanitaires en place (en collaboration avec le carrefour des Pitchou);
 - Un billet de sanction est remis aux élèves ayant eu des gestes de violence ou d'intimidation (avec communication préalable aux parents);
 - Des mesures de soutien et/ou disciplinaires sont mises en place pour soutenir les élèves et les interventions sont communiquées aux parents.
 - Les parents sont informés des projets vécus à l'école afin d'en discuter avec leur enfant.

3. Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

3.1 Modalités pour effectuer un signalement

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (LIP, art. 75.1, alinéa 4)

Le **signalement** est une action par laquelle un parent, un élève, un membre du personnel ou toute autre personne, portent à la connaissance d'un membre du personnel de l'école une situation qui pourrait constituer un acte d'intimidation ou de violence.

Les modalités pour effectuer un signalement sont :	
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les élèves 	En personne, par courriel ou par message écrit : -Enseignants -SDG -TES -Psychoéducatrice/psychologue -Direction -Boîtes aux révélations (pavillon des Trembles)
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les parents 	-Enseignants (par téléphone au 514-642-7337 ou par courriel) -SDG (par téléphone au pavillon de la Pointe 514-642-4816 ou au pavillon des Trembles 514-642-0012) -TES -Psychoéducatrice/psychologue -Direction
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les membres du personnel incluant le SDG 	Direction -TES -Psychoéducatrice/psychologue -Technicienne responsable au SDG
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les partenaires (chauffeurs d'autobus, bénévoles, animateurs BAÉ ou autres partenaires) 	-Enseignants -TES -Direction

Pour prendre un rendez-vous ou communiquer avec un intervenant scolaire :

- Communication par téléphone au 514-642-7337
- Au service de garde du pavillon de la Pointe au 514-642-4816
- Au service de garde du pavillon des Trembles au 514-642-0012
- Par courriel
- En se présentant au secrétariat de l'un de nos deux pavillons

4. Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

(suite)

3.2 Modalités pour formuler une plainte

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (LIP, art. 75.1, alinéa 4)

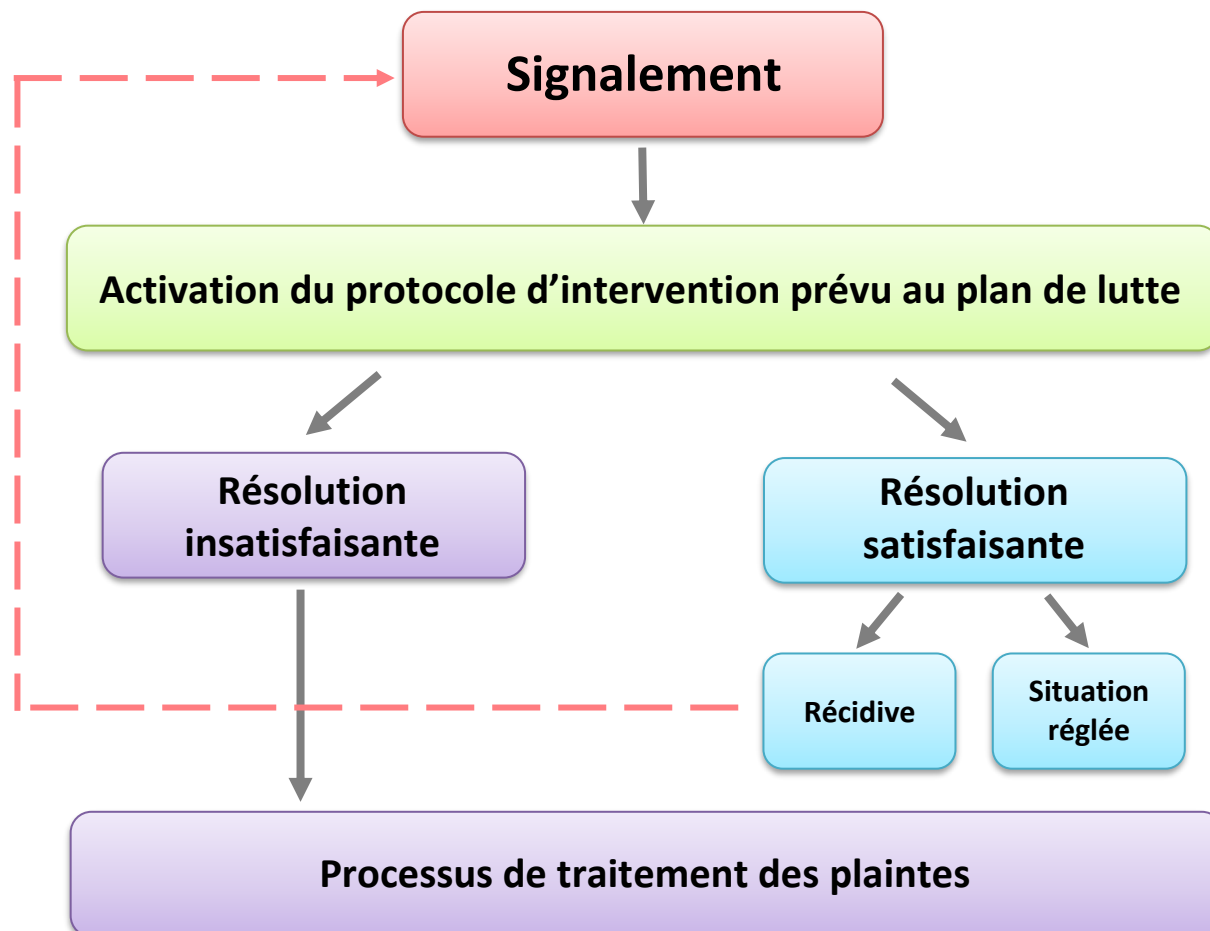
Plainte : toute insatisfaction exprimée verbalement ou par écrit par une élève ou ses parents à l'égard d'un service qu'il a reçu ou aurait dû recevoir de la commission scolaire ou de ses établissements.

Les modalités pour effectuer une plainte sont :

- Informer le plaignant de ses droits

En consultant le lien suivant <https://www3.cspi.qc.ca/parents/processus-de-plainte>:

- ⇒ voir le document « S'entendre pour mieux se comprendre »
- ⇒ voir le document « Règlement sur la procédure d'examen des plaintes »



4. Actions à prendre suite à un acte d'intimidation ou de violence

*Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant³, un autre membre du personnel⁴ de l'école ou par quelque autre personne.
(LIP, art. 75.1, alinéa 5)*

Noms des personnes responsables du suivi des signalements	
Julie Gagnon, directrice	Marie-Eve Dumais, directrice adjointe
Isabelle Marcotte, technicienne responsable en SDG	Ann Bérubé, psychoéducatrice
Geneviève Aubry, TES	Marie-Élaine L'Abbée, TES

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :

1. Prendre connaissance du signalement.
2. Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoin, auteur).
3. Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer s'il s'agit de violence ou d'intimidation.
4. Contacter les parents pour les informer de la situation.
5. Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement.
6. Faire une rétroaction à la personne qui a signalé la situation.
7. Consigner les informations dans le formulaire Mozaïk.

³ Premier intervenant : tout adulte de l'école témoin d'un acte d'intimidation ou de violence doit intervenir.

⁴ Premier intervenant : tout adulte de l'école témoin d'un acte d'intimidation ou de violence doit intervenir.

5. Confidentialité

*Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
(LIP, art. 75.1, alinéa 6)*

Mise en garde : S'assurer que les modalités prévues pour effectuer un signalement (plainte) concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, alinéa 4) respectent les règles de confidentialité afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des victimes, des témoins et des agresseurs. Le défi est de faire en sorte que les informations pertinentes circulent auprès des intervenants concernés tout en faisant preuve de discrétion.

Les moyens confidentiels à l'école mis à la disposition des victimes, témoins et parents pour signaler toute conduite violente ou intimidante sont :

(exemples : boîte aux lettres, boîte vocale école, adresse courriel)

Pour les élèves :

- possibilité de parler à un des intervenants ciblés et responsables du suivi (direction, direction adjointe, technicienne responsable en SDG, psychoéducatrice, TES);
- boîtes aux révélations (verrouillées) pour dénoncer un événement (pavillon des Trembles)

Pour les parents :

- appel à la direction (514-642-7337), à la technicienne responsable en SDG (514-642-0012) ou à la psychoéducatrice (514-642-7337);
- courriel à la direction (julie-gagnon@cspi.qc.ca / marie-eve-dumais@cspi.qc.ca)
- prendre rendez-vous avec la direction, la technicienne responsable en SDG ou la psychoéducatrice

6. Soutien et encadrement

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (LIP, art. 75.1, alinéa 7)

ACTIONS INCONTOURNABLES À METTRE EN PLACE

❖ Mesures de soutien pour l'élève victime

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions
- Mettre en place les modalités nécessaires pour la sécurité de l'élève victime au besoin
- Rencontre avec l'intervenant scolaire
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...)
- Référence aux ressources professionnelles de l'école au besoin
- Référer à un partenaire externe au besoin (CIUSSS, SPVM ou autres)
- Assurer le suivi afin que la situation ne se reproduise pas

❖ Mesures de soutien pour l'élève auteur

- Rencontre avec l'intervenant scolaire
- Convenir des actions pour mettre fin à la situation
- Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...)
- Référence aux ressources professionnelles de l'école au besoin
- Rédiger un plan d'intervention au besoin
- Référer à un partenaire externe au besoin (CIUSSS, SPVM ou autres)
- Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas
- Gestes de réparation

❖ Mesures de soutien pour l'élève témoin

- Rencontre avec l'intervenant scolaire
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe
- Référence aux ressources professionnelles de l'école au besoin
- Référer à un partenaire externe au besoin (CIUSSS, SPVM ou autres)
- Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas

7. Sanctions disciplinaires

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (LIP, art. 75.1, par. 8)

La gravité des actes d'intimidation et de violence se mesure par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, leur contexte et leur effet sur les élèves qui en sont victimes.

Les interventions à mettre en place, selon l'analyse et la gravité du geste posé, pourraient se définir comme suit :

- Excuses, gestes de réparation
- Réflexion guidée lors d'un temps désigné
- Travaux communautaires
- Perte de privilège
- Perte d'autonomie
- Retrait
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police
- Suspension interne
- Suspension externe (Je réussis) suivie d'un retour accompagné du parent
- Demande de changement d'école ou demande d'expulsion de la Commission scolaire (mesures exceptionnelles)
- Actions spécifiques de votre milieu : interdiction de contact avec la victime, déplacements supervisés, classe-crèche, application du protocole intimidateur en encadrement du SPVM, plainte au SPVM (par la victime et ses parents).

8. Suivi des signalements et des plaintes

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, par. 9)

Le suivi des interventions mises en place suite au signalement ou à la plainte sera assuré dans les deux semaines suivant l'évènement par les moyens suivants :

- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents se sont produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'école traite avec diligence tout signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- Consigner les informations dans le formulaire SPI par la direction.